L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS JEUDI MATIN, 4 FEVRIER 1875. 28me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIETAIRES-EDITEURS

NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI MATIN, 4 FEVRIER.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par E. Roger & Co., dans le magasin encan-boutiques, sous-sols, en bois et en fer. Aussi, boutiers de Newark et de Philadelphie.

Par A. Gérard, 12 et 14, rue Bourbon,—articles de fantaisie.

SPECTACLES

Jeudi 4 Février 1875.

OPERA.—A midi, le Voyage en Chine; le soir, le Prophète.
VARIETES.—Married Life and no Winks.
ACADEMIE.—Charity.
ST CHARLES.—Joe Murphy.

L'Enquête Congressionnelle.

Le comité congressionnel qui est venu faire une enquête supplémentaire sur la situation en Louisiane, a décidé de limiter à 70 le nombre des témoins qu'il entendrait. Dans la séance de mardi, les républicains ont fait entendre le dernier de trente cinq témoins qui leur étaient alloués. Il restait, alors, à entendre trente et un témoins à présenter par les démocrates, ce qui occupera probablement la fin de la semaine.

Si nous nous reportons au programme présenté, dans la première séance du comité, au nom de la clique radicale, nous pouvons dire hardiment que les trente-cinq témoignages produits sont loin d'avoir fait les preuves promises dans ce programme, tandis que déjà l'enquête a amplement établi l'allégation des démocrates sur les fraudes du Bureau des Retours.

Remarquons, tout d'abord, que la presque totalité des témoins produits par les radicaux, sont des témoins intéressés, qui pourraient être récusés suivant les règles ordinaires du droit et qui sont suspects par la position même qu'ils occupent. L'usurpateur Kellogg et ses créatures, ses chiens mercenaires, Campbell et Badger, son avocat-général, ses complices du Bureau des retours, et ses affidés des campagnes dépendant du lui par leurs places, tout cela est intéressé à couvrir les trahisons commises pour perpétuer l'usurpation à exagérer les accusations d'intimidation et à présenter la situation sous un faux jour.

Presque tous les témoins ne font que répéter des on dit et des rumeurs et ils ne font qu'exprimer, au sujet de l'intimidation, qu'une opinion personnelle démentie par les faits ou les votes donnés. L'un de ces témoins avoue qu'une liste de menaces, qu'il présente, lui a été fournie par un politicien radical et qu'il ne sait rien par lui-même.

On cherche vainement dans l'enquête des preuves directes sur ces assassinats politiques dont on faisait tant de bruit et que le général Sheridan chiffrait par 3500.

Quant à la situation générale, ce qui résulte déjà de l'enquête, c'est la loyauté de la population louisianaise envers le gouvernement fédéral, l'absence de toute intention de résister à son autorité, mais d'un autre côté, l'unanimité d'opinion pour regarder le gouvernement de Kellogg comme une usurpation et ses fonctionnaires comme corrompus.

En dehors de ces témoins qui sont, en même temps parties au procès, qu'y a-t-il? Des officiers des Etats-Unis. Mais les dépositions favorables à Kellogg émanant d'officiers compromis, sont par le rôle qu'ils ont joué, comme le major Merrill, sont par leurs antécédents, comme de Rudio, sont démenties par les déclarations d'officiers que leur caractère met au dessus de tout soupçon de partialité, tels que le colonel Morrow et le lieutenant Lawton.

Ainsi, sur le massacre de Colfax les radicaux n'ont pu fournir qu'une seconde édition du négrissaire de M. Beckwith qui ne saurait détruire les deux verdicts du jury. Sur l'affaire de Coushatta, les preuves se bornent à ce qu'a entendu dire le sénateur Twitchell, l'un des provocateurs du mouvement qui a amené le conflit.

Au sujet de la Ligue Blanche, les témoins de Kellogg et Badger même, paraissent être dans une ignorance extraordinaire sur son objet, sur le caractère de son organisation et sur ses actes, mais nous avons les déclarations du major Merrill lui-même qui assure que la Ligue est seule capable de maintenir l'ordre et de faire exécuter les lois dans la région de la Rivière Rouge.

Jusqu'à présent, l'enquête se présente sous des rapports favorables pour la cause des conservateurs et nous ne doutons pas que la contre-enquête qui se continue, n'achève de détruire toutes les allégations mensongères des créatures et employés de Kellogg et n'établisse d'une façon complète, la vérité de tous les points du programme présenté par le comité conservateur.

KOU ET TENTATIVE DE MEURTRE DANS LA PAROISSE ST CHARLES.—Dans la nuit du 26 au 27 janvier, quatre nègres ont réussi à s'introduire par effraction dans la maison de M. Chrisky, à la station St-Denis, sur le chemin de fer Jackson, et ont enlevé tout l'argent mis qu'ils pesaient et des vêtements divers qui se trouvaient dans un tiroir. Ils ont pénétré ensuite dans la chambre de M. Chapski qui, se réveillant, s'est mis en état de défense et a désarmé un des malfaiteurs. Il a reçu sans un reçu de violents coups de bâton à la tête, et il aurait peut-être succombé, si son fils, réveillé à son tour par le bruit de la lutte, ne fut accouru à son secours.

Le shérif informé immédiatement de ce qui venait de se passer, s'est mis à la recherche des voleurs et a réussi à en arrêter trois. Il a fallu leur livrer bataille et l'un des malfaiteurs a reçu une blessure mortelle.

OPERA.

Aujourd'hui, jeudi, la Société des Artistes offre pour la Matinée un spectacle qui ne peut manquer de plaire au public; le programme se compose du *Voyage en Chine* et de *Bonsoir*, ballet en un acte.

Ce sont le *Prophète*. Cet ouvrage est un de ceux dont l'ensemble a le plus satisfait les habitués de l'Opéra. Chaque représentation a été un progrès sur la précédente, et celle de ce soir suivra, sans nul doute, ce mouvement vers la perfection.

Avant-hier *Faust* a été représenté en opéra-comique. Une pluie torrentielle avait formé un véritable lac entre le théâtre de l'Opéra et le bureau de l'*Abeille*, mais n'avons pu vaincre compte de là assez en temps opportun.

Cette représentation a eu MM. Gadilhe, de Grec, Dardignac, Mmes Hamette de Joly, Looper, Bourgeois, se sont fait entendre, ne doit pas passer inaperçue, et nous nous promettons d'en parler prochainement.

A. M.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur la annonce que publie M. Walshe dans une autre colonne, pour la vente d'habillements d'enfants et de jeunes garçons.

Plus de lots et plus de chances
Plus de lots et plus de chances
Que n'en a encore offert
Que n'en a encore offert
La Loterie de la Louisiane
La Loterie de la Louisiane
Tirage, le 6 février.
Tirage, le 6 février.
Soyez sage et achetez un billet.
Soyez sage et achetez un billet.

LE DR. PARMLY, dentiste, au No 7 de la rue North, place Lafayette.

A LA LETTRE.—Liquidation et vente au dessous du prix coûtant, au magasin de Jos. S. Hubbard, établi depuis 1840 au coin des rues Bienville et Perdido, pour cause de retraite.

L'expropriation pour non paiement des taxes.

Les exactions du régime radical ayant ruiné la plupart des propriétaires fonciers en Louisiane, le recouvrement des taxes est devenu de plus en plus difficile. Chaque législature radicale s'est alors ingéniée à multiplier les pénalités contre les contribuables retardataires ou réfractaires. Amendes, frais, honoraires de poursuite et accroissement proportionnel du montant des taxes réclamées, tout a été imaginé pour intimider les récalcitrants et les amener à payer. Ces surcroîts de charges imposés à des malheureux qui ne peuvent pas payer, ont quelque chose d'odieux qui répugne à l'époque dans laquelle nous vivons, et nous ne croyons pas qu'on trouve rien de pareil, même dans les temps et dans les pays où le fisc a pu exercer les plus grandes rigueurs.

Mais il appartenait à l'usurpation Kellogg de dépasser toute mesure, en imaginant une méthode sommaire d'expropriation des habitants de la Louisiane, inconnue jusqu'ici aux nations qui se prétendent civilisées, méthode qui viole toutes les notions reçues sur les règles du droit et de la procédure.

Une loi a donné le pouvoir aux collecteurs de taxes, de Kellogg, qui sont payés à raison de tant pour cent sur les sommes par eux reçues, de vendre, eux mêmes, aux enchères, les biens des contribuables délinquants, sans autre formalité qu'un avis banal dans un journal officiel radical que personne ne lit, avis dans lequel le nom du contribuable saisi ne paraît même pas et où la description de la propriété n'est faite que d'une façon insuffisante quand elle n'est pas incorrecte.

Nous ne savons combien de propriétés rurales ont été vendues par ce procédé sommaire, mais nous avons vu quantité de journaux officiels des paroisses remplis d'annonces de vente par les collecteurs de taxes, et des milliers de propriétaires loniaux ont, sans doute, été exproprié ainsi sans le savoir.

A la Nouvelle Orléans, les collecteurs de Kellogg ont hésité à appliquer cette loi monstrueuse. Le collecteur du premier district, M. N. C. Folger, et celui du second district, M. H. H. Harris, ont bien annoncé un certain nombre de ventes, mais ils n'ont pas poussé jusqu'au bout l'épreuve, sont parce que les débiteurs ont réglé on demandés du temps, soit parce que les collecteurs n'ont pas osé se montrer trop rigoureux. M. Harris a, cependant dit-on, adjugé à l'Etat six des propriétés mises en vente.

M. John W. Fairfax, collecteur du quatrième district, a voulu aller plus loin que ses collègues. Il a annoncé d'un coup, quatre-vingt-dix propriétés à vendre pour non paiement des taxes, et il en a adjugé, mardi dernier, trente, la plus grande partie à l'Etat. Or, la loi dont nous parlons autorise l'Etat à revendre les propriétés qui lui sont ainsi adjugées, à toute personne qui veut régler le montant des taxes, pénalités et frais dûs sur la propriété. Mais nous n'engageons personne à faire de semblables acquisitions, car la validité d'un titre ainsi donné nous paraît plus que problématique.

Une loi aussi arbitraire et aussi inique que celle qui permet l'expropriation sans aucune forme légale, est clairement inconstitutionnelle, mais avec une juridiction exceptionnelle qui remet aux créatures du radicalisme, la connaissance de toutes ces affaires, il n'y a guère de justice à espérer, et il faut attendre avec patience le rétablissement du règne de la légalité.

Soyez à temps pour le train
Soyez à temps pour le train
Il part le 6 février
Il part le 6 février
Pour le royaume de la richesse
Pour le royaume de la richesse
Vîte la Loterie de la Louisiane
Vîte la Loterie de la Louisiane
Prenez un billet de passage
Prenez un billet de passage.

Pseudo-Législature.

SENAT.

Réunion à midi sous la présidence d'Antoine.

On annonce les bills suivants :

Par M. Young—Acte abolissant la place de surintendant de l'éducation publique et prescrivant la manière dont seront remplis les fonctions de la place supprimée.

Aussi un acte relatif aux impressions publiques.

Stanger présente un acte établissant un bureau d'inspection d'assurance. Lu deux fois et référé au comité du commerce.

Par un consentement unanime Weber appelle le bill abolissant la place d'avocat de district temporairement. Le bill en est à sa troisième lecture. Il donne aux jurés de paix le pouvoir de nommer et de fixer son salaire.

Anderson et Burch, ces deux savants hommes d'affaires, illuminent le sujet. Burch s'oppose à l'adoption du bill, mais il n'en passe pas moins.

Après avoir fait une séance exécutive, le Sénat fait de nouveau ouvrir ses portes au public et adopte une résolution ordonnant la nomination d'un comité qui sera chargé d'examiner les affaires de la compagnie des Abattoirs.

Wharton présente une résolution invitant le bureau de liquidation à faire un rapport détaillé sur ses opérations.

La résolution passe.

L'ordre spécial du jour est renvoyé, et le Sénat s'ajourne après avoir expédié quelques autres affaires d'une très mince importance.

CHAMBRE.

La Cour est appelé à midi et 10 minutes. Mais seulement 43 membres répondent à l'appel. Il n'y a pas quorum. Il faut attendre encore une heure et demie, jusqu'à ce que 53 membres répondent à l'appel.

Mais seulement 43 membres répondent à l'appel. Il n'y a pas quorum. Il faut attendre encore une heure et demie, jusqu'à ce que 53 membres répondent à l'appel.

Un quart d'heure après, il y en avait, dit-on, 56.

M. Lowell présente une résolution ordonnant le tirage et la distribution de 50,000 exemplaires de la constitution révisée et des amendements qu'elle a subis, spécialement pour l'instruction des deux chambres.

M. Pierson apprend aux membres que les démocrates comprennent la constitution mieux que la plupart des gens qui sont dans cette Chambre.

Un membre propose de référer la résolution à la Chambre de Hahn (rires)

M. Demas propose que 250 exemplaires soient envoyés à chaque paroisse.

M. Hahn, de son fauteuil : comme mes constituants sont les plus intelligens de l'Etat, je demande 5000 copies pour ma paroisse. (rires).

M. Murrell est aussi d'opinion que les Démocrates en savent sur la constitution beaucoup plus que la Chambre elle-même.

M. Demas veut savoir si c'est le 4 janvier que M. Murrell a formé son opinion sur les connaissances des Démocrates relativement à la Constitution.

M. Murrell répond oui. Je n'ai jamais vu une chose mieux faite que la manière dont fut pris le fauteuil du président ce jour-là.

La résolution qui paraissait tout d'abord avoir été présentée comme une plaisanterie et qui avait été certainement discutée comme telle, passe après avoir été amendée par la substitution de 15 mille au chiffre de 50,000

M. Levissee, du comité de réductions et de réformes, fait un rapport favorable au bill fixant les salaires des juges de paroisse n'ayant qu'un représentant à la Chambre, à $1000, et à $1200 dans les paroisses qui en ont deux ou davantage, avec le droit de percevoir, dans chaque paroisse, des droits sur les mariages, les writs ou d'autres affaires.

Il fait aussi un rapport favorable au bill abolissant les droits du shérif criminel dans la paroisse d'Orléans et fixant son salaire à $7000, le Conseil de ville ayant le pouvoir de faire l'allocation pour la nourriture des prisonniers sous la garde du shérif.

Il fait aussi un rapport favorable au bill pour l'ouverture à cinq années d'empruntant et la collecte de la taxe du parc dans la ville de la Nlle-Orléans.

Le comité rapporte aussi un bill original abolissant les droits des greffiers de cour et des shérifs, en matière criminelle, dans les districts ruraux, et autorisant les jurés de paix à fixer le montant qui sera payé annuellement, dans tous les paroisses respectives, aux greffiers et aux shérifs.

La prise en considération de ces mesures est fixée à lundi prochain.

Le comité des impressions fait un rapport favorable au bill disposant de faire supprimer les discussions législatives dans le journal officiel sauf.. Déposé.

On discute le bill pour punir criminellement les personnes coupables de couper ou d'endommager les levées; mais la Chambre voulant s'ajourner décide que la discussion du bill sera continuée vendredi.

La roue de la saison
La roue de la saison
Est la roue de la fortune
Est la roue de la fortune
Elle tournera le 5 février
Elle tournera le 5 février
Grâce à la Loterie de la Louisiane
Grâce à la Loterie de la Louisiane
Munissez-vous d'un billet
Munissez-vous d'un billet.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Concert au profit des orphelines.

Il sera donné lundi, 8 du courant, dans la salle Grunewald, un concert au profit de l'Asile des Orphelines de l'Immaculée Conception, 2ème district. Les dames qui dirigent cet hospice ont rarement invoqué la charité publique, mais la nécessité, et une nécessité pressante, leur en fait aujourd'hui une loi. Les soixante-dix ou quatre-vingts orphelines confiées à leurs soins sont dans le plus complet dénuement. Les draps du boucher et du boulanger n'ont pas été soldés depuis plus d'un an, et ces fournisseurs de l'asile, malgré leur générosité et leur désintéressement, se verront forcés de suspendre leurs envois de provisions.

Que deviendront alors les malheureux enfants ? La Société de Musique d'Esterge, émue de compassion, s'est mise à la disposition des bonnes sœurs et, pour leur venir en aide, a organisé un concert au profit de l'hospice. Les membres de l'*Esterge Musical Society* sont presque tous d'anciens élèves de M. Ortès, et comptent parmi les amateurs les plus distingués de notre ville. Nous espérons que le public s'empressera de concourir à l'œuvre charitable dont ils ont pris l'initiative et qu'une abondante recette viendra récompenser leurs efforts et leur dévouement. On peut se procurer des billets soit à l'Asile de l'Immaculée Conception ou chez les marchands de musique.

LA GUERRE CONTRE LES MACHINES BABCOCK.

Mise en liberté des prévenus.

Le lecteur est au courant des événements qui ont amené la suppression des machines Babcock dites *Fire Extinguishers* par le Corps des Pompiers de la Nouvelle-Orléans. Les *extinguishers* étaient employés depuis trois ans et le service se faisait aux frais des compagnies d'assurance. Mais un différend est survenu entre elles et le *Fire Department* à propos d'une proposition d'emprunt, et le conseil législatif du Corps des Pompiers, mécontent des procédés du *Board of underwriters* à leur endroit, a pris la résolution d'abolir le service spécial des *extinguishers*.

Les machines Babcock ayant continué à se porter sur le théâtre des incendies, l'ingénieur en chef, M. O'Conner a dû, conformément aux instructions qu'il avait reçues du conseil législatif, faire arrêter quatre personnes employées par les compagnies d'assurances. Elles comparaissaient donc mardi devant le juge E. Adams, présidant la quatrième Cour de police municipale, sous la prévention d'avoir violé une ordonnance de la ville qui charge les pompiers organisés également du soin d'éteindre les incendies.

Le premier témoin appelé a été M. Thos O'Conner, ingénieur en chef du Corps des Pompiers. Il a déclaré connaître les prévenus; trois d'entre eux sont membres du département des Incendies. A. Kalinski est le foreman de la Compagnie No 7. Mercredi dernier, en arrivant sur le théâtre de l'incendie qui avait éclaté ce jour là rue, une maison de la rue Première, M. O'Conner a vu M. Lowry faisant fonctionner une machine portative de Babcock, et les trois autres prévenus,—Kalinsky, Cavaroc et Casbeh—employant une pompe portative, la travaillaient à maîtriser le feu dans un édifice bâti au fond de la cour. S'il dit, a dit M. O'Conner, les faire arrêter, d'après les instructions que j'avais reçues du conseil législatif du Département parce qu'ils se servaient, contrairement à l'Ordonnance municipale No 1210, d'appareils autres que ceux appartenant au Département. Ce n'est pas moi qui les avais envoyés au feu : ils étaient là avant que j'arrivasse. Ils s'efforçaient de sauver des effets que les flammes menaçaient, et ils employaient dans ce but les machines Babcock. Je n'ai fait que suivre mes instructions.

En réponse aux questions de M Brayghn avocat de la défense, M. O'Conner a dit qu'il ne reconnaissait pas les prévenus comme des pompiers placés sous ses ordres. Il savait qu'ils étaient employés par les compagnies d'assurances. Je ne saurais dire exactement depuis combien de temps celles-ci emploient les machines Babcock. Mais il croit que c'est depuis la création de la Compagnie d'Assurances du Peuple, il y a environ trois ans. Le Département des Incendies permettait donc depuis trois ans l'emploi de ces machines. Mais il y a environ deux mois le *Board of Fire Commissioners* du Département a ordonné d'en interdire l'essage. Je n'ai pas tenu compte de cet ordre, parce qu'à mon avis le *Board* n'était pas autorisé à me l'adresser. Il n'en a pas été de même quand le même ordre m'a été adressé par le *Board of Delegates*, parce que l'autorité de ce dernier Conseil ne pouvait être contestée, et j'ai exécuté ses instructions en faisant arrêter les prévenus.

Il y a dix mois, le *Board of Delegates* m'a chargé de faire essayer à tour de rôle par toutes les compagnies du Département une grande machine Babcock. Vingt-trois compagnies se sont successivement fait l'épreuve, et la majorité des foremen a déclaré que la machine était utile. Les petites machines renferment de six à sept gallons de la composition chimique dont on les alimente : on les emploie dans les cas où les pompes à incendie, par suite du mauvais état des rues, ne peuvent pas se transporter sur le lieu du sinistre.

Du reste, il ne s'agit pas ici de savoir si les machines Babcock ou toute autre machine à ingrédients chimiques sont ou ne sont pas utiles. Un différend est survenu récemment entre l'Association charitable des Pompiers et le Bureau des assureurs (*Board of underwriters*) à propos d'une demande d'exemption adressée au dit Bureau. Le *Board of Delegates* du Département des Incendies a été mécontent des procédés du *Board of underwriters* et a pris la résolution de supprimer, comme contraire aux ordonnances municipales, le service des Babcocks inauguré et entretenu par les compagnies d'assurances. Les hommes employés à ce service ne rendaient en rien celui des pompes du Département.

Mercredi dernier, nos pompes, par suite du mauvais état de la rue, ont dû se tenir à quatre ou cinq cents pieds de la maison qui brûlait, mais nous nous en sommes heureusement tirés sans avoir besoin de nos tuyaux.

Question.—Les quatre hommes que vous avez fait arrêter s'employaient-ils utilement à l'incendie de mercredi ?

Réponse.—Il me serait difficile de vous répondre, car ils étaient arrivés avant moi. Quand je les ai vus, ils étaient à l'œuvre dans une petite cuisine et s'efforçaient de maîtriser le feu. Ils ont empêché les flammes de se communiquer aux bâtisses du fond.

M. O'Conner répondant au juge Adams, a déclaré que, d'après les instructions qu'il avait reçues, il n'aurait pas sollicité l'aide de la brigade Babcock, dans le cas où celle-ci serait restée oisive mercredi dernier, et, pourvu que l'Association en assumât la responsabilité, il aurait laissé brûler la maison, même s'il avait eu que la dite Brigade pouvait la sauver. C'était son devoir, d'après les instructions qu'il tenait de l'Association charitable des Pompiers.

Le second témoin appelé a été M. R. B. Hamilton. Il a déclaré qu'en arrivant mercredi sur le théâtre de l'incendie il a vu les prévenus à l'œuvre. Disant empêché l'incendie de se propager.

Répondant à une question du juge, il a ajouté qu'il ne voyait pas que les prévenus aient commis aucun tort à l'incendie de mercredi.

M. Luxenburg, présent pour l'accusation, a déclaré qu'il soumettait l'affaire à la Cour. L'avocat de la défense, M. Braughn, a dit qu'aucun fait n'étant venu établir l'accusation, il jugerait inutile d'appeler des témoins à décharge.

Après les plaidoiries de chacun de ces avocats, le juge Adams a prononcé verbalement la décision suivante :

"Il n'a été produit aucune preuve établissant que les prévenus (ou aucune autre partie) eussent été notifiés légalement de ne plus exercer leur emploi conformément avec l'ingénieur en chef ou l'Association charitable des Pompiers, et je considère que la loi a d'abord été violée par l'Association, en permettant aux prévenus ou à toute autre personne, employant les machines Babcock, de travailler pendant trois ans aux incendies. Il n'a pas été prouvé qu'il existât une compagnie de pompiers-Babcock, mais les témoins ont déclaré que quatre hommes étaient employés par les compagnies d'assurances pour aller aux incendies et éteindre le feu, ces quatre hommes ne formant pas une organisation incorporée. En admettant même que la ville ou l'Etat eut le droit de voter l'ordonnance dont il s'agit, je ne puis pas punir les hommes qui se sont efforcés à sauver la propriété des citoyens. Ils ont été mis en prison au peuple. Si la loi me commandait de prendre un homme pour avoir fait du bien, je ne prendrais pas part à ces actes. Relativement à l'interprétation donnée à l'ordonnance, je ne vois pas que l'accusé ait le droit d'employer un homme pour sauver une maison. Je crois qu'en mettant les prévenus en liberté tout le monde interprétera, parce que je ne vois pas qu'ils aient fait aucun mal."

La compagnie d'Assurance Teutonia contre Thos. O'Conner et autres.

L'Association charitable des Pompiers a répondu à la demande d'injonction formulée devant la Cour Suprême de District par la compagnie d'assurance Germania. Elle déclare que les machines Babcock, petites et grandes, ne sont utiles en cas de feu d'un incendie, et qu'elles ont des inconvénients qui en neutralisent les avantages et ne permettent pas d'en tolérer l'emploi. Les règlements relatifs à la manière de combattre les incendies font du ressort de l'Etat et de la ville; or, celle-ci a passé avec l'Association Charitable des Pompiers un contrat qui reconnaît à celle-ci le droit absolu et entier d'éteindre les incendies, sans privilège d'intervention de la part d'aucune autre association. D'ailleurs si la compagnie Teutonia avait le droit d'employer les machines Babcock, ce même droit pourrait être exercé par une autre foule de gens, etc.

L'Association terminé sa réponse en formulant à son tour une demande d'injonction contre [illegible]

Affaires Municipales.

On sait qu'il n'est plus permis de payer les licences de ville en monnaies de pacotille. Une de nos banques, ordonnée de la ville, n'y est opposée par voie d'injonction. Mais l'administrateur Fellsbury désire achever le recouvrement des licences. Il a donc décidé qu'à ceux qui s'acquitteraient entre ses mains d'ici au 15 février, il serait fait un escompte de plus pour cent; ceux qui règleront du 15 au 20 courant auront un escompte de trois pour cent, lequel ne sera plus que d'un et demi pour cent au profit des contribuables qui paieront du 21 au 28. Après ce délai, les licences devront être payées intégralement.

Le Conseil de ville a enfin abordé la grande question de la liquidation de la dette municipale. Il a nommé un comité pour examiner s'il ne conviendrait pas de conférer avec les détenteurs de bons de ville, s'il ne conviendrait pas d'établir un syndicat pour le retrait des bons dans les cas où ils seraient remboursés par une nouvelle émission, de manière à réduire la dette et par suite le taux de la taxe; s'il ne conviendrait pas, enfin, de disposer de toutes les propriétés de la ville qui ne sont pas nécessaires à un usage public.

Accident ou accord.

Dans la nuit de mardi à mercredi—il était peut-être minuit et demi—le sergent Vankirk a découvert le nommé François Cassignio, français, âgé d'environ cinquante ans, gisant dans la cour derrière du café No 118 rue Toulouse, appartenant à J. Baptiste Jacquet. Le malheureux Cassignio avait de profondes blessures à la tête et à la figure et était couvert de sang. Il était très difficile de dire si ce qu'on voyait sur son visage était du sang ou de la boue. Il a été transporté à l'Hôpital où le médecin qui l'a examiné, a déclaré que les blessures étaient très graves.

M. Jacquet, propriétaire du café, interrogé par un reporter, a déclaré que Cassignio demeurait chez lui depuis deux ans environ qu'il n'avait jamais rien payé. Il congédié ce matin de bonne heure. Cassignio avait coutume de rentrer par un passage latéral. Dans la nuit de mardi à mercredi, M. Jacquet a entendu Cassignio crier, mais lorsqu'il est sorti dans la cour, il ne l'a plus entendu. Il ne soupçonnait pas que Cassignio pût avoir été volé, et il ne pensait pas à se déranger, quand les mots prononcés à "voix haute" Baptiste, venez le soutenir." sont prévenus à ses oreilles. M. Jacquet s'est levé précipitamment et a trouvé le pauvre Cassignio sans connaissance sur le pavé. Le sang lui coulait abondamment d'une blessure qu'il avait à la tête. M. Jacquet lui a lavé et lui a bandé la tête, mais voyant que le blessé n'allait pas mieux il est sorti et a appelé l'officier de police.

Un nommé Jean Cotard, tenant un étal au marché Poydras, a déclaré connaître François qui est de la même ville que lui. Ce dernier est arrivé tout jeune en Amérique et ses parents qui sont à Paris lui envoyaient de l'argent. La nuit de l'accident il avait beaucoup bu. François a, paraît-il, un frère riche au Texas.

Enfant perdu.

M. J. S. Blodgett, maître de poste à Cooperstown, Otsego County, New York, vient d'écrire à M. Ringgold, maître de poste à la Nouvelle-Orléans pour lui faire savoir qu'un enfant d'environ six ans, enlevé par son tuteur probablement à ses parents soit à la Nouvelle-Orléans ou dans quelque localité voisine, a été dernièrement conduit à l'Asile des Orphelins de Cooperstown. L'enfant, qui était sous la tutelle du commissaire Chatley, se rappelle vaguement avoir été promené en voiture avec sa mère. Il a un front élevé, les cheveux et les yeux châtains, et a fort bonne mine. A qui est l'enfant ?

Détournement de fonds.

Un jeune homme employé depuis 1870 à la compagnie d'assurance Crescent, a opéré, au préjudice de la dite compagnie, un détournement de fonds d'environ $1,500. Ses patrons ne l'ont pas fait arrêter, mais il l'ont engagé à quitter immédiatement la ville, ce qu'il s'est empressé de faire.

Compagnie de fabrication de glace.

Cette compagnie a procédé hier à l'élection de neuf directeurs. Voici la liste des élus : MM. F. V. Labarre, D. Pichon, Chas. T. Dumont, Charles E. Schmidt, Geo. Binder, A. J. Aiken, Ernest Mérite, James Jackson, D. A. Chauffrair.

Arrestation.

Peter Galan, l'homme qui avait battu si cavalièrement John Dupar, hier matin, a été arrêté et logé au poste de police précinct.

Mort d'un sergent de police.

Le sergent de police J. P. Champagne est mort hier à 2 heures de l'après midi, chez lui, rue Dauphine 341. Ses funérailles auront lieu aujourd'hui à 2 heures. Le sergent Champagne appartenait à la police depuis 1869. Il a succombé à la consomption. Il était aimé par tous ceux qui le connaissaient pour sa bonne et loyale conduite. Il avait environ 35 ans d'âge et il avait été 5 ans au service, et jamais une plainte n'avait été proférée contre lui. En maintes occasions, notre reporter avait pu rencontrer le sergent Champagne et constater qu'il donnait toujours de bonne grâce et avec une franchise digne d'éloge.

Vols.

Le nommé Ignace Joseph a été arrêté hier à la requête de M. J. A. Bordasse qui l'accuse d'un vol de bijoux.

Un autre individu, nommé Noel Mandel, a été également arrêté sous l'inculpation de vol.

Des voleurs sont entrés mardi soir dans la grocerie d'Armand Ducos, rue Dryades 488, au coin de la rue Terpsichore et ont enlevé pour $15 en argent. Ils ont ensuite pénétré dans la salle à manger, où ils ont ouvert tous les rochets de bastringue contenant des liqueurs. Ces voleurs appartiennent peut-être à la société de tempérance.

TEMPERATURE.—3 fév. 1875.
L'thermomètre de C. DUSSAIRE, opticien

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 h. M.	58	14
12 M.	66	18
3 P. M.	70	15
6 P. M.	62	11

MALADIES DU SANG.—Le sang étant la source de notre système et d'où nous tirons aussi bien nos capacités intellectuelles que nos capacités physiques, il est d'une importance extrême d'en entretenir la pureté. S'il contient des poisons végétaux toutes les fonctions en sont affaiblies. L'effet en est désastreux sur les organes importants, tels que les poumons, le foie, les reins. De là l'importance pour tout le monde d'entretenir le sang dans un état de pureté parfaite et plus particulièrement dans cette saison de l'année que dans toute autre. Quelle que puisse être la cause de dégénération, la cause réelle d'une grande proportion de tous les maux est le mauvais sang. Maintenant le Dr. Pierce ne veut pas mettre sa "Golden Medical Discovery" dans la catégorie de ces panacées empiriques patentées à la réclame, maintient comme propre à guérir tous les maux ; il ne la recommande pas comme ayant cette vertu universelle ; au contraire, il y a des centaines de maux qu'elle ne guérira pas ; mais ce qu'il soutient est ceci : il n'y a qu'une forme de maladie sanguine que la "Golden Medical discovery" ne guérira pas, et ce mal est le cancer. Il ne recommande pas sa découverte pour ce mal-là, bien qu'il la reconnaisse pour être le tonique le plus puissant du sang qui ait encore été découvert, et bien que ce moyen affranchisse le sang et le système de tous les autres poisons connus, pourvu qu'il ne soit pas trop avancé. Végétal ou minéral n'importe ! La "Golden discovery" est garantie par lui comme guérissant les pires formes de maladies de peau, les pustules, les taches, les rougeurs, les éruptions, et aussi les enflures glandulaires, les pires formes de scrofules et les ulcères du sang, les jambes ou autres parties et toutes les maladies des os, les tumeurs blanches, les écrouelles, les maladies des articulations coxo-fémorales, etc. Toutes choses, qui appartiennent toutes aux mauvaises humeurs du sang.

CONFIRMÉE—GUÉRISON DE LA MALADIE DES ARTICULATIONS COXO-FÉMORALES.

W. Grove Station, Iowa, 14 juillet 1874.
Dr. Pierce, Buffalo, New-York :

Cher monsieur.—Ma femme commença à boiter il y a neuf ans. Les tumeurs se raissaient et disparaissaient sur sa hanche. Elle fut pendant quatre ans sous le traitement de plusieurs docteurs différents, qui déclarèrent beaucoup d'humeur, et depuis lors, il y eut plusieurs ouvertures semblables, et en cinq docteurs aux frais de $135 ; ils disaient qu'une opération chirurgicale pourrait peut-être quelque bien.

Le 15 juillet, 1874, il m'écrivit ainsi : Ma femme vient constamment bien trouvée de la "Golden Medical Discovery," car elle ne pouvait sortir du lit et on ne croyait pas qu'elle put vivre une semaine quand elle commença à s'en servir. Il y a un an, environ, plus d'un mois et demi, qu'elle quitta la plupart de ses travaux domestiques. Elle a consommé vingt bouteilles, et constitue à user de votre remède. Sa guérison est pour ses proches presque comme un miracle et nous l'attribuons à l'usage de votre précieuse "Medical Discovery". Je puis hardiment la recommander comme un moyen à peu près sûr de purifier le sang et de rétablir les forces physiques.

J. M. ROBINSON.

La "Golden Medical Discovery" se vend chez tous les droguistes.

Collége Commercial de Delbear,
929.....rue d'Orléans.....929

A LA TROISIEME ETAGE.

Les classes, de 9 heures du matin à 3 heures du soir. On donne des leçons particulières aux personnes qui désirent apprendre la tenue des livres, l'écriture, l'arithmétique, etc., etc. Les leçons sont données de 5 à 10 ans. Classe de 6 à 8 heures, pour les messieurs.

LEVI DELBEAR, président.
Professeurs d'élocution et tenue des livres.

Comité d'enquête.
A la quatrième page.

OCCASION RARE.
COMPAGNIE DE LA LOTERIE
DE LA LOUISIANE
Le Samedi, 26 juin 1875.
UN GRAND TIRAGE EN OR.
Gros lot : $100,000!
Un lot à chaque billet.
3580 LOTS,
Le tout d'environ $ plus de
UN DEMI-MILLION EN OR!
Grand Concert Provençale
VOYEZ LE PLAN!
PLAN EXTRAORDINAIRE!
$500,000 BILLETS A $50
Dernière saison professionnelle du
Dr Curtis à la Nlle-Orléans.
Association d'Assurance
CONFIRMÉE—GUÉRISON DE LA MALADIE DES ARTICULATIONS COXO-FÉMORALES.
Habillements de Jeunes Garçons et d'Enfants.
Restaurant des Quatre-Saisons.
Avis aux Contribuables.
Notice to the Public & Taxpayers.
Payés en Or.
Demande de pores et de filtres.
Demande de position.
Collége Commercial de Delbear.
Restaurant Aurora.
Commercial Academy.
MM. GERMAIN & AUGUSTE,
Comptoir de Loterie de la Louisiane
CHAS. T. HOWARD.
JOHN G. WAGNER,
RESTAURANT DE PARIS.
R. PHILIBERT.
Restaurant Aurora.
Commercial Academy.
MM. GERMAIN & AUGUSTE,
Voyez le plan de la grande
Loterie de la Louisiane
Qui aura lieu le Samedi, 26 juin 1875.
TOUS LES LOTS
Payés en Or.
Vente publique de terres et de maisons
Ordonnée par la Cour
Ou sera donné
Un grand tirage en or,
Le 26 juin 1875.
TOUS LES BILLETS
Voyez le plan des grandbacks
TOUS LES LOTS
Payés en Or.
Ordonnée par la Cour
Ou sera donné
Un grand tirage en or,
Le 26 juin 1875.
TOUS LES BILLETS
Voyez le plan des grandbacks
TOUS LES LOTS
Payés en Or.
Vor. MAIGNAN,
NEGOCIANT-COMMISSIONNAIRE,
SEUL AGENT POUR LA VENTE DU GRAND VIN DU
CHATEAU PAPE CLEMENT,
A. ROCHEREAU & CO.,
Sole Agents for the sale of KRUG & Co's Champagne,
COMMISSION MERCHANTS,
WINES, BRANDIES, SARDINES, &c.
J. P. SARRAZIN,
Grande fabrique de tabac du Sud, à la vapeur.
C. C. HARTWELL,
PAUL SAUVE
L. GIROT,
TOUX, RHUMES, ASTHME.
RICHARD FROTSCHER
HORTICULTURE.
COMPAGNIE D'ASSURANCE
Nouvelle-Orléans.
Aux Dames.
PAUL BOISSONNEAU,
L. NIPLE,
9 Rue Bourbon,
PIERRE PAVIA
ERNEST CABAUD,
Plafonneur de Chambranles à Vis,
Masques ! Masques !
The People's Insurance Company